



Commission thématique Gestion de la ressource en eau : Assainissement

Président : **Mr BRUYELLE Jean-Charles, représentant de Nord Nature Environnement**

20/09/2021

Ordre du jour

1. Introduction
 - Rappel sur le SAGE
 - Les objectifs de la Commission
 - Organisation des réunions
 - La méthode
2. Etat des lieux de l'assainissement et diagnostic par thématique
 - Le collectif
 - Bilan du SAGE Actuel
3. Diagnostic
 - Diagnostic
 - Propositions de quelques dispositions en relation avec le SDAGE

Qu'est ce qu'un SAGE ?

- Outil institué par la loi sur l'eau de 1992
- Objectifs d'un SAGE
 - Il vise la gestion équilibrée de la ressource en eau
 - Une protection des milieux aquatiques
 - Un conciliation entre les différents usages de l'eau
- Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale
 - Nécessite d'être compatible avec le SDAGE

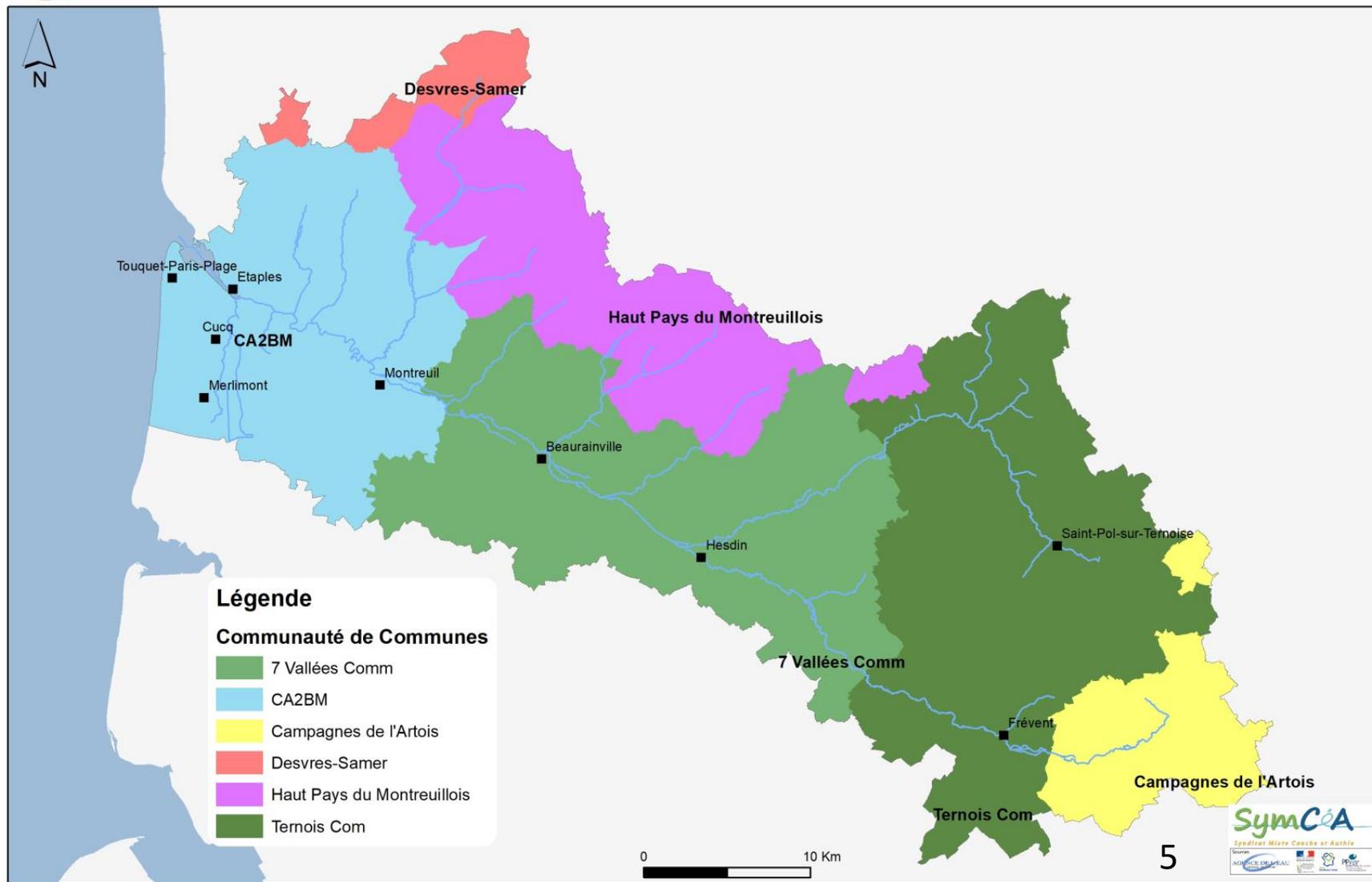
Qu'est ce qu'un SAGE ?

- Les documents faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
 - PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable : opposable aux administrations
 - Enjeux
 - Objectifs
 - Thèmes
 - Dispositions
- Règlement : opposable aux tiers et administrations

Le SAGE de la Canche



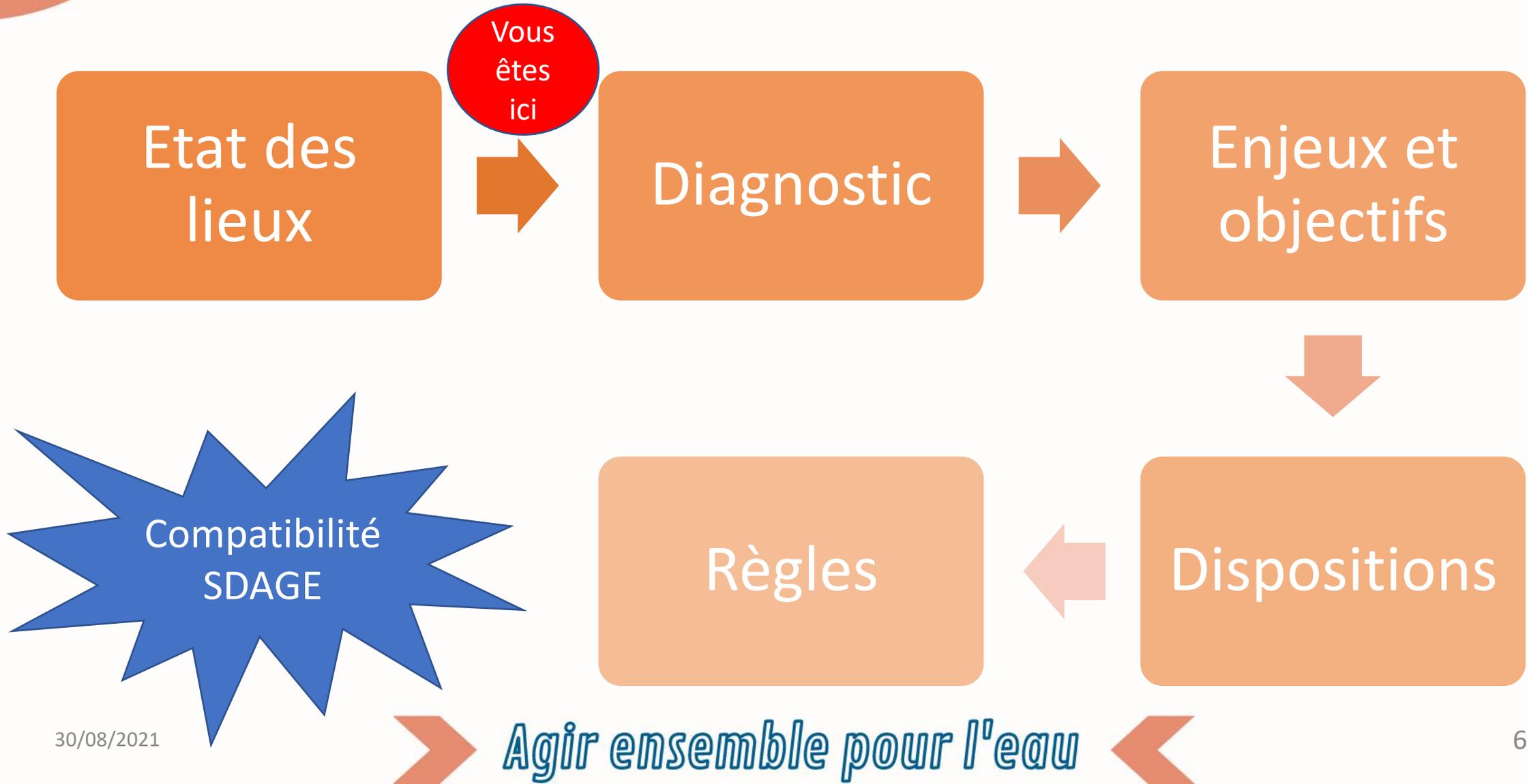
EPCI sur le périmètre du SAGE de la Canche



- Bassin Canche
- Approuvé en 2011
- Besoin d'entrer en révision pour la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027
- 6 EPCI -203 communes

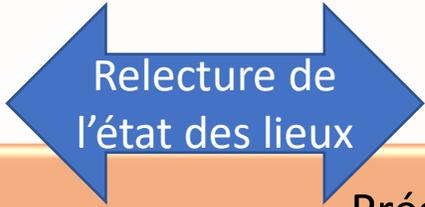


Objectifs de la commission



Objectifs et méthode pour l'état des lieux du SAGE

1^{ère} réunion



2^{ème} réunion

Prochaine réunion de CLE début 2022

Présentation des éléments de l'état des lieux

- Présentation synthétique de l'EDL (avis, remarques ...)
- Diagnostic : Est-ce que les objectifs du SAGE sont atteints ? Quels sont les nouveaux enjeux du territoire

Validation de l'état des lieux complet

Proposition en vue de l'organisation des réunions pour la rédaction des dispositions

- Les sujets à aborder et à traiter étant différent et nécessitant une approche spécifique, pour éviter une trop grande dispersion et une meilleure efficacité pendant les réunions nous proposons une organisation par thème à chaque réunion thématique suivie par une réunion de synthèse à la fin de chaque cycle.
- Au cours de ces réunions nous proposerons autant que possible des projets de dispositions pour le futur SAGE et nous vous invitons à proposer également les vôtres, si possible dans le thème prévu pour la réunion.
- Nos propositions s'appuieront sur l'état des lieux et le diagnostic, sur les orientations et dispositions du SDAGE (finalisé fin 2021), sur les dispositions du SAGE de 2011 et sur les besoins qui émergeront au cours des discussions pendant la durée des travaux de rédaction.
- Ces projets seront discutés, amendés, réécrits ou annulés en réunion en fonction des échanges, il en sera de même pour toutes les propositions émises par les participants.
- Si les sujets relatifs au thème abordé ne sont pas tous traités lors de la réunion, ils seront étudiés lors de la réunion suivante avant d'aborder le thème principal de cette dernière.
- Après rédaction ils ne seront pas pour autant présentés en CLE et seront revus à l'occasion de chaque synthèse à la fin de chaque cycle.
- Pendant la durée de la rédaction du SAGE qui prendra plusieurs années, ces propositions de rédaction de dispositions pourront être complétées en commission thématique en fonction de l'évolution de la connaissance ou des problématiques du bassin versant.

Merci de donner votre avis, de valider ou non ce principe d'organisation

Thématiques des réunions du premier cycle

- L'eau potable au moins 3 réunions
 - La distribution (réunion du 20 Septembre 2021)
 - La production + fin de la distribution (17 janvier 2022)
 - La ressource (date à prévoir en mai 2022 ?).
- L'assainissement au moins 2 réunions
 - L'assainissement collectif (réunion de ce jour 11 Octobre 2021)
 - L'assainissement non collectif (date à prévoir en Février 2022).
- La gestion des eaux pluviales urbaines au moins 2 réunions
 - L'organisation de la GPU (réunion du 15 Novembre 2021)
 - Les techniques: invité pressenti l'ADOPTA, (date à prévoir en Mars 2022).
- Les pollutions diffuses et émergentes au moins 2 réunions
 - Les pollutions d'origine agricole (réunion du 13 Décembre 2021)
 - Ce jour, synthèse des propositions de rédaction déjà établies,
 - Les pollutions émergentes (date à prévoir en Avril 2022).

Réunions du second cycle et suivantes

- En principe, l'ensemble des thèmes de la commission aura été abordé avant les vacances 2022.
- Il sera alors nécessaire de faire une synthèse de notre production et de prévoir de la compléter à partir de Septembre 2022.
- Il est maintenant beaucoup trop tôt pour prévoir une organisation du second cycle qui consistera vraisemblablement en une relecture critique de nos propositions thème par thème et en un complément en fonction de l'évolution des besoins et des connaissances.
 - Il y aura au moins 5 réunions: 1 Eau potable, 1 assainissement, 1 Gestion des eaux pluviales urbaines, 1 pollutions diffuses et émergentes, 1 synthèse.
- Nos propositions devraient être finalisées pour communication à la CLE au cours du premier semestre 2023 avant relecture juridique.
- La relecture juridique des productions de notre commission pourrait être envisagée pour le second semestre 2023 et validation par la CLE pour la fin 2023.

Sujets des premières dispositions envisagées pour l'assainissement collectif

- Les relations des structures avec la CLE.
- Faire évoluer les zonages et les schémas directeurs pour limiter à un minimum les secteurs encore en assainissement non collectif et passer en non collectif ceux qui ne pourront pas être desservis en collectif avant de nombreuses années.
- Finaliser la desserte des secteurs zonés.
- Finaliser les contrôles des installations intérieures et des raccordements et faire réaliser les mise en conformité.
- Mieux gérer les réseaux unitaires avec les déversoirs et bassins d'orage.
- S'engager dans une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.
- Conventionner les déversements non domestiques aux réseaux d'assainissement

Etat des lieux et diagnostic : Méthode

Méthode pour chaque objectif du SAGE lié à la thématique :

- Présentation des données de l'état des lieux
 - *Où en est-on ?*
- Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)
 - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- Discussion autour du Diagnostic (Mr BRUYELLE)
 - *Quels sont les points à améliorer ?*

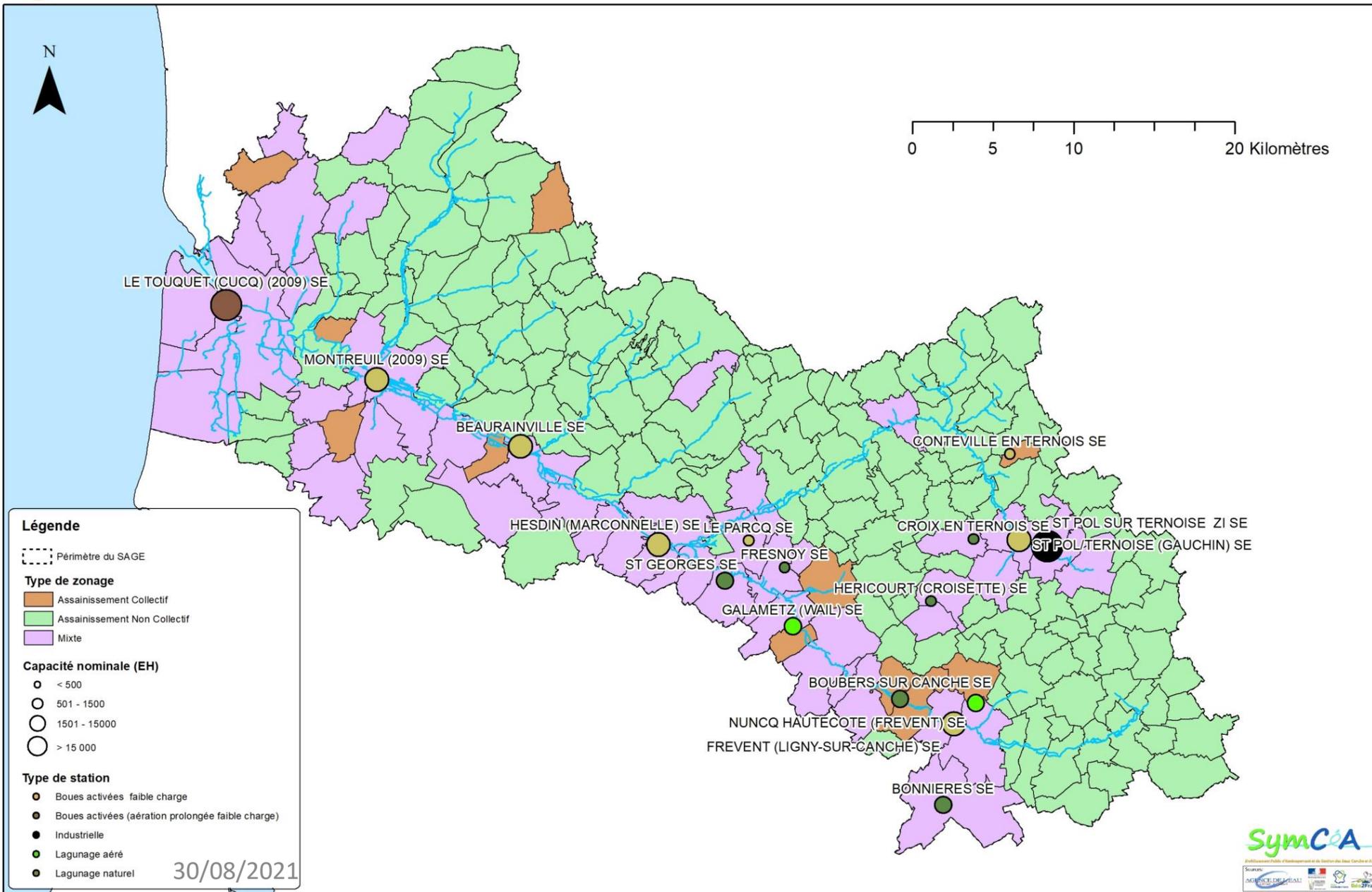
Etat des lieux et diagnostic : Assainissement collectif

ENJEU 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

- *Objectif 1 : Mieux connaître et prévenir la pollutions des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses (thème 4)*

ENJEU 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

- *Objectif 5 : Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle*

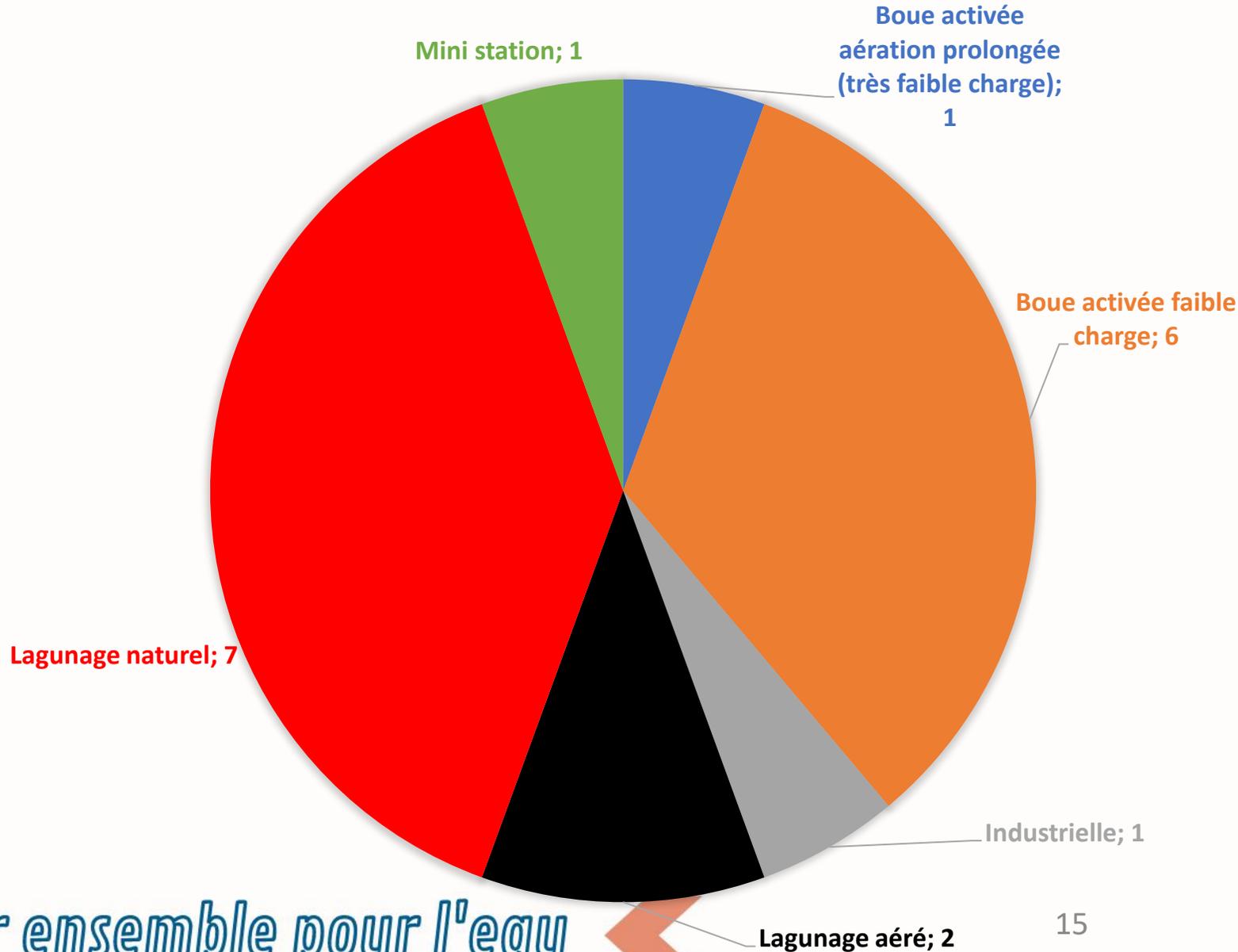


Les stations d'épuration

- 17 stations de traitement
- 16 urbaines
- 1 industrielle

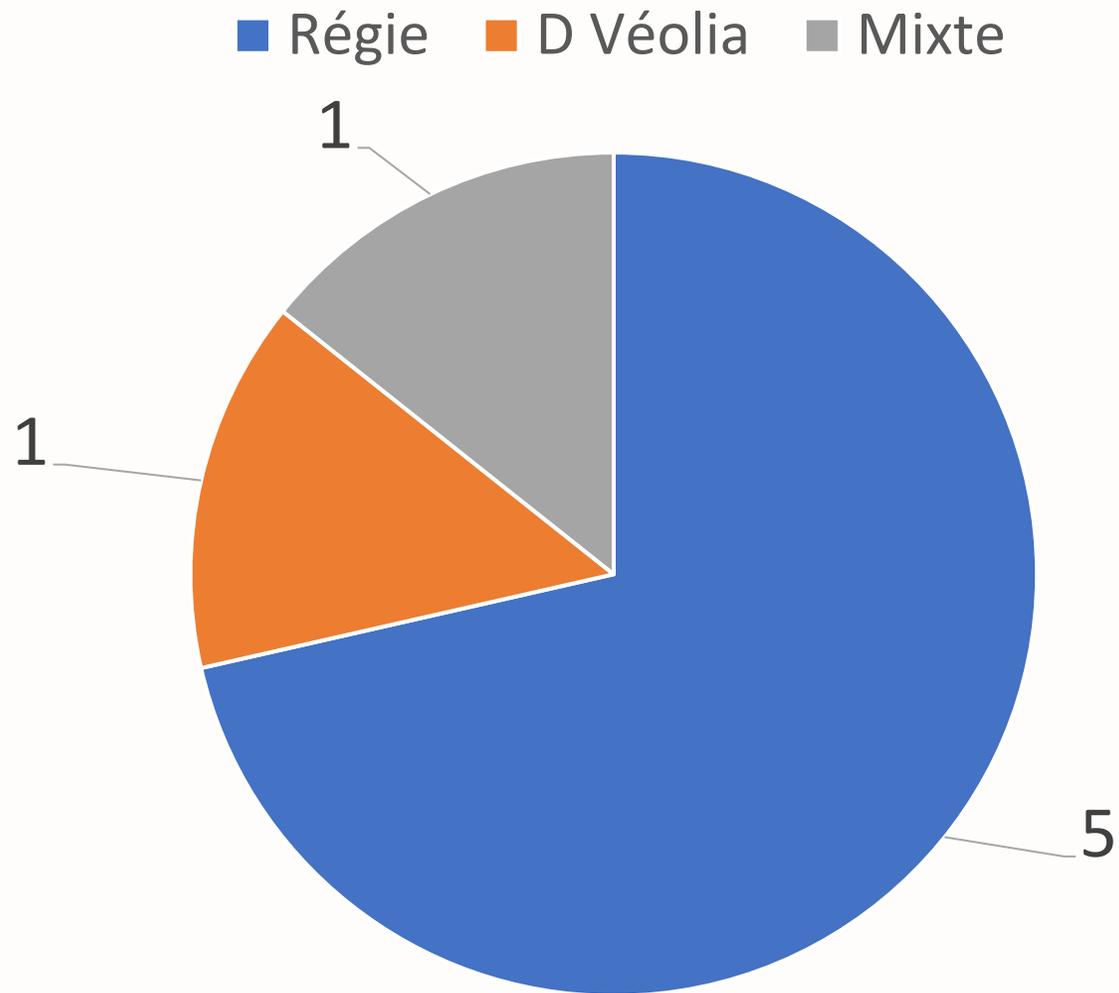
Le traitement des EU

- Types de stations
- 8 traitent l'azote (97% du volume)
- 6 le phosphore (95%)
- 10 aucun des deux
- 6 traitent la bactériologie (94% du volume)



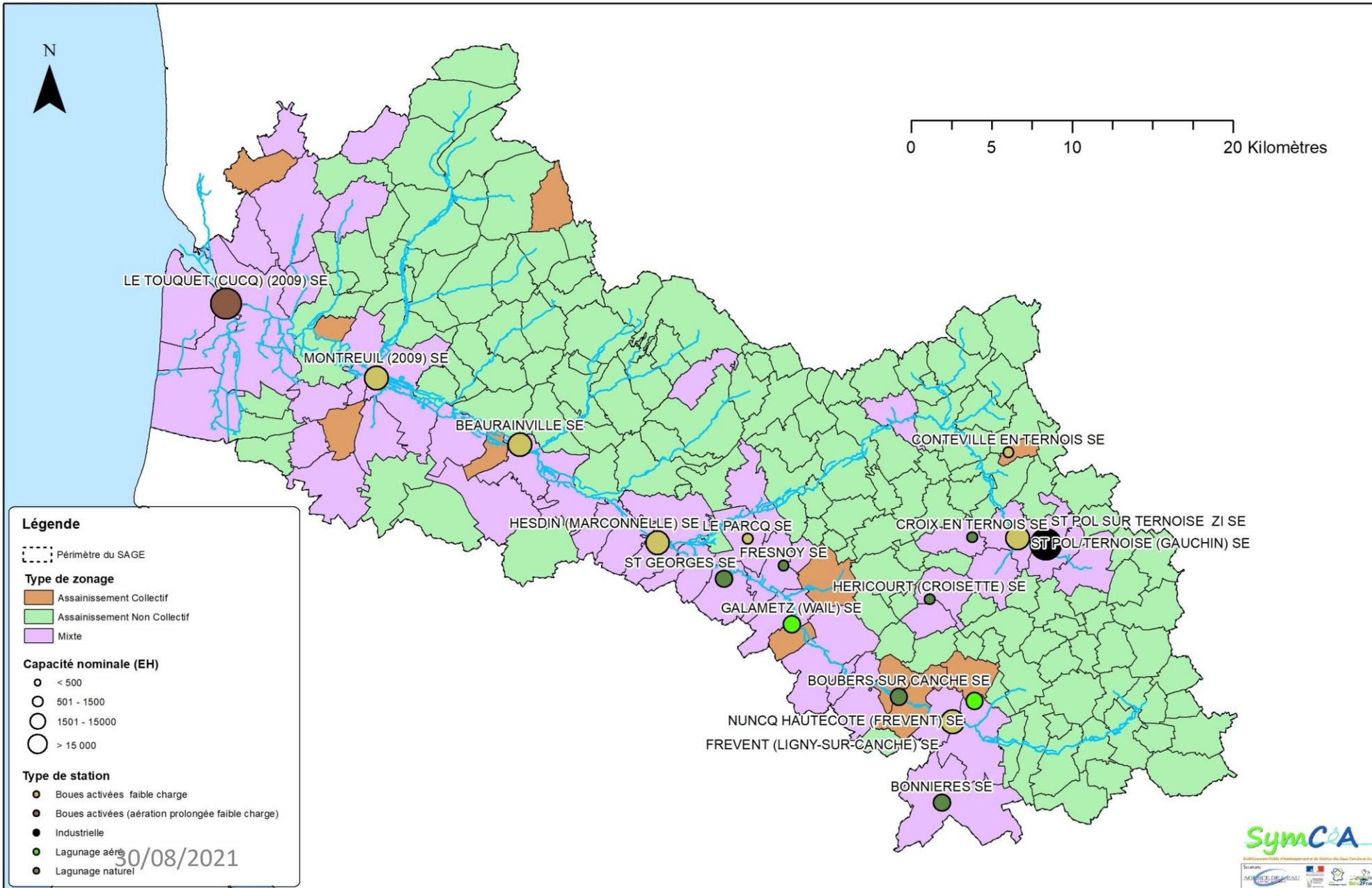
Le fonctionnement des structures

- 7 structures au total
 - 4 EPCI
 - 2 Communes
 - 1 Syndicat
- Le fonctionnement



Questionnaires EP et Assainissement

- Mis en place en 2011 suite à l'initiative de la commission « Qualité »
- Objectif : Récupérer les données pour mieux comprendre les évolutions des performances
- Résultats : Données exploitables depuis 2014 (manque 2016)
- Problématiques :
 - Longueur des réponses, il faut souvent 5/6 relances pour les derniers
 - Réponses parfois erronées
 - Temps
- En 2015, demande de la préfète de fournir les données eau potable

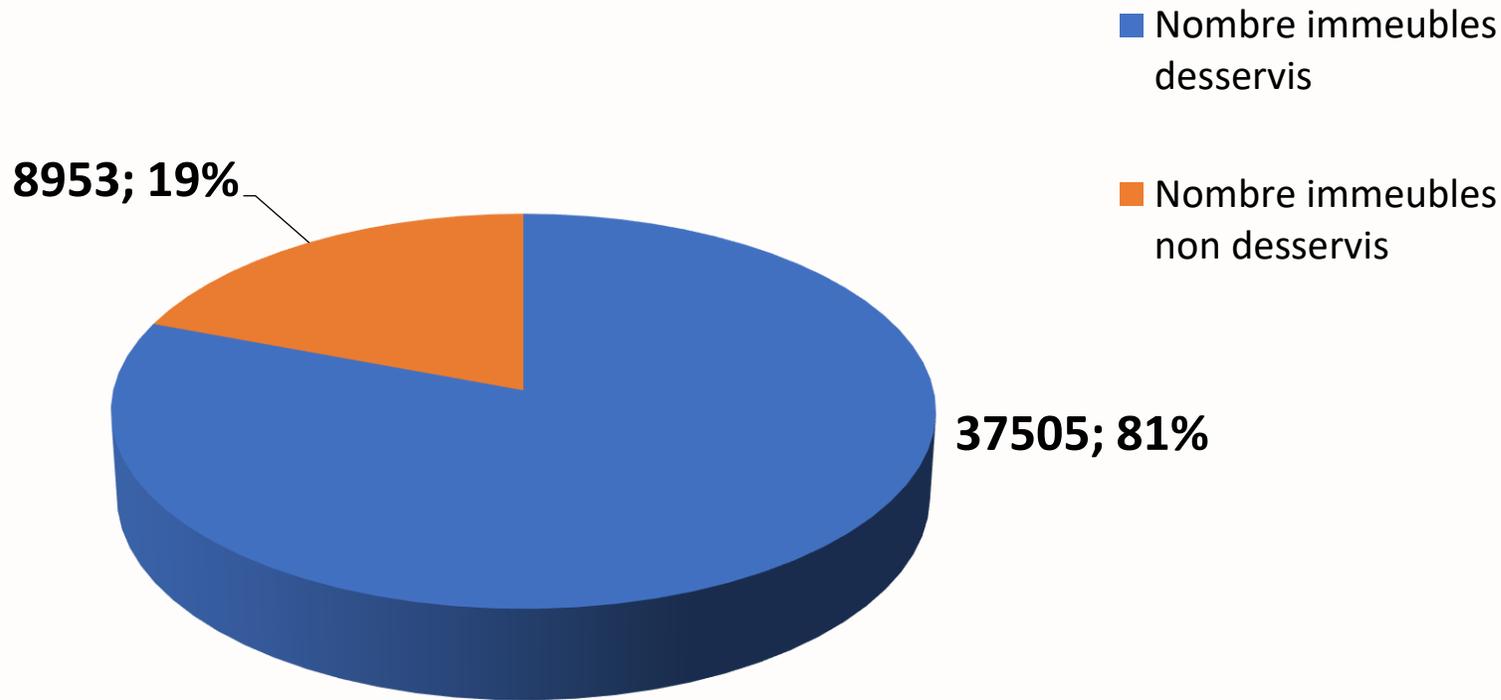


• Zonages

- 11 AC
- 138 ANC
- 54 mixtes

Etat de la desserte en AC sur le territoire

Desserte en assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2019

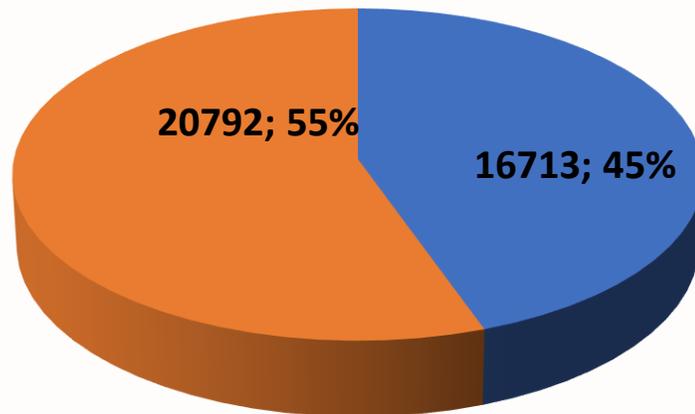


- 57% des immeubles gérés en AC sur 66 000 immeubles

- 99% : Taux de raccordement

Les contrôles

Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2019

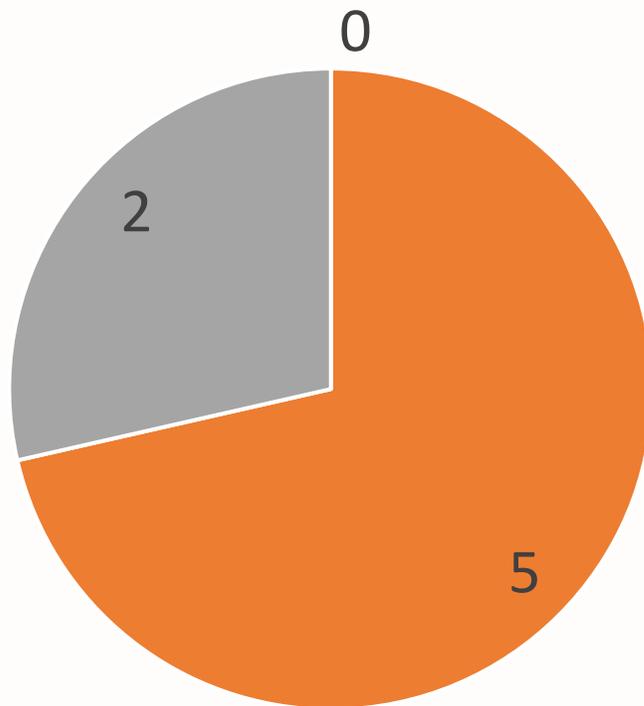


- Nombre immeubles contrôlés
- Nombre immeubles non contrôlés

- Taux de contrôle des branchements faible : 45%
- Conformité des raccordements : 81% (*chiffre approximatif, quelques vérifications sont à faire dans les questionnaires*)

Gestion patrimoniale des réseaux

Gestion patrimoniale engagée



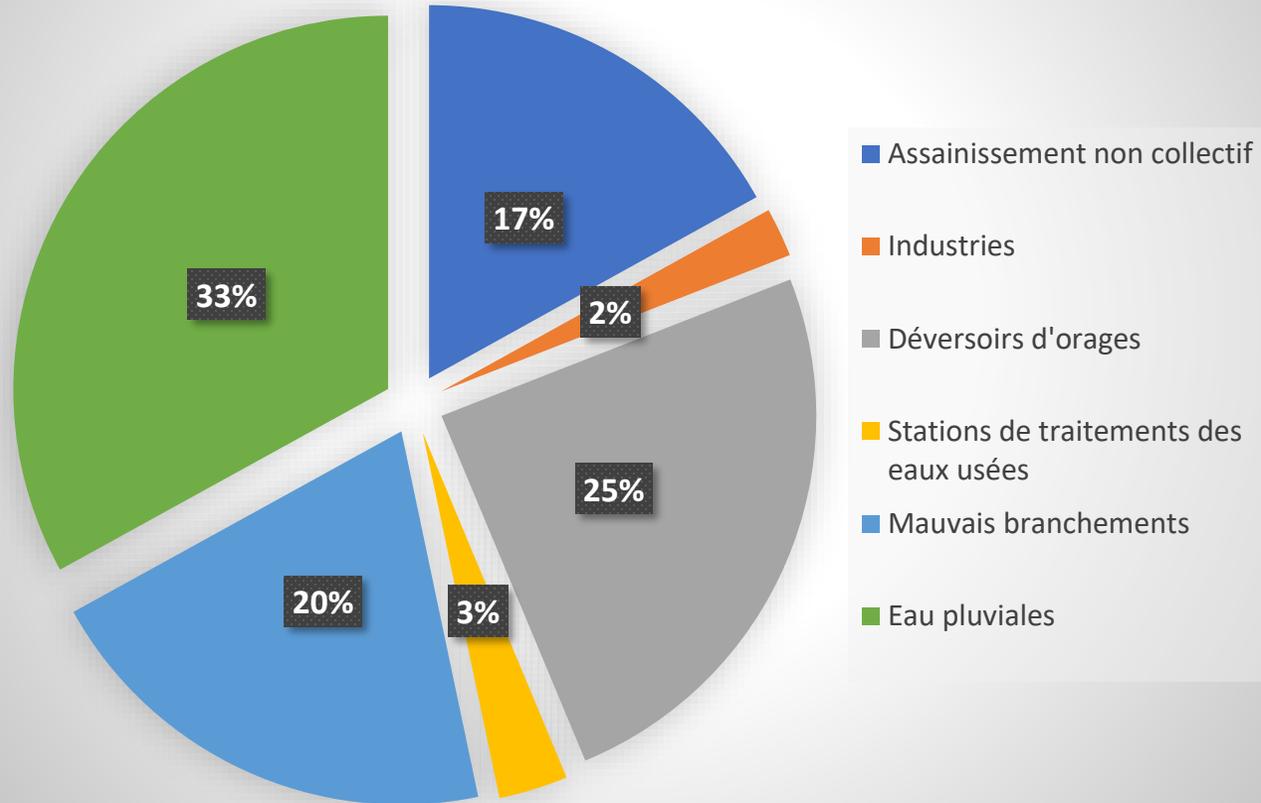
■ Oui ■ Non ■ En partie

- Les collectivités font face à des besoins de réhabilitations car :
 - Les ouvrages sont vieillissants
 - Evolution des conditions d'exploitations ou environnementales
 - Une évolution de la réglementation
 - Des insuffisances de maintenance

Source :
ASTEE

Les pollutions ponctuelles

Répartition des pressions ponctuelles dans le bassin versant de la Canche



- 28% des pollutions ponctuelles
- - : 33% des eaux pluviales (à voir dans une prochaine réunion)
- + : Les STEP sont efficaces malgré les DO qui déversent trop

Objectif 1 thème 4

- Amélioration des installations AC et ANC

Numéro	Résumé	Etat actuel
24	Traitement des matières de vidange sur le site des STEP	Atteint

- Améliorer la qualité des eaux superficielles

Numéro	Résumé	Etat actuel
46	Après 5 ans, taux de desserte $\geq 60\%$. Après 10 ans taux desserte $\geq 80\%$	Atteint : 81% actuellement
47	Taux de raccordement de 90% minimum	Atteint : 99% actuellement

- Améliorer la qualité des eaux superficielles

Numéro	Résumé	Etat actuel
48	Renforcement des réseaux unitaires par temps de pluie (ex : associer des bassins de stockage aux DO)	Non atteint
49	Incitations à déconnecter le pluvial et Zéro rejet pluvial dans les réseaux unitaires pour les nouvelles installations	Atteint partiellement
50	Systemes de traitement (azote, phosphore, bactériologie) selon objectif de qualité du SDAGE	94% des eaux usées pour l’N et P 84% pour la bactériologie
51	Définition des filières de traitement des sous produits de l’AC (boues, graisses ...)	Pas de données

Premières propositions de dispositions

Mr BRUYELLE, Président de la Commission Thématique : Gestion de la Ressource

L'ASSAINISSEMENT

- ❖ **Le service de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif est un service public à caractère industriel et commercial relevant des communes.**
- ❖ **L'exécution de ce service public est transférable (à un EPCI) et « délégable ».**
- ❖ **L'application de la Loi NOTRe demande le transfert et le regroupement complet de ce service aux communautés de communes qui, elles même peuvent déléguer.**
 - **Dans le bassin versant de la Canche le regroupement s'est effectué pour toutes les communautés sauf pour 4 communes dépendant de la communauté de communes de Desvres Samer qui restent indépendantes (pour 3 d'entr'elles).**
- ❖ **En ce qui concerne l'assainissement collectif, les systèmes épuratoires du bassin versant sont conformes et fonctionnent de façon satisfaisantes avec une presque totalité des effluents traités pour l'azote, le phosphore et la bactériologie.**
 - **Les problèmes se situent donc essentiellement au niveau des réseaux.**

LES QUESTIONNAIRES ANNUELS DE LA CLE

- ❖ **Depuis 2011 la commission lance, chaque année, auprès des autorités organisatrices, un questionnaire sur l'état de l'assainissement.**
- ❖ **A partir de 2014 nous pouvions considérer que toutes les structures répondaient à peu près correctement; mais il y eut pas mal de problèmes à partir de 2017 (non encore totalement résolus) avec les regroupements et la prise de compétence des communautés de communes**
- ❖ **La collecte des données est toujours très difficile, il y a des réticences, de l'insouciance, souvent un manque de moyens et aussi de l'incompétence car beaucoup de réponses sont incomplètes ou manifestement erronées et il faut relancer, expliquer,...**
- ❖ **Mis à part le président de commission, retraité qui a le temps, tout ceux qui s'y sont essayé se sont cassé les dents que ce soit du personnel Symcea ou des stagiaires.**
- ❖ **En 2020, nous pouvions faire l'état des lieux au 31 Décembre 2019.**

UTILISATION DES DONNÉES

- ❖ **Ces données permettent de faire évoluer le tableau de bord de la CLE, de fournir les informations qui nous sont demandées par les administrations et les divers intervenants sur le bassin versant ainsi qu'à nourrir les réunions comme celles-ci ou d'autres réunions sur des sujets plus spécifiques.**
- ❖ **En ce qui concerne les données relatives aux contrôles notre objectif est:**
 - **Pour les contrôles AC et ANC s'assurer à terme de l'atteinte de 100% des immeubles.**
 - **Avant et après l'atteinte de ces 100%, vérifier l'avancement des mises en conformité.**
 - ✓ **En ANC, s'assurer de l'avancement des mises en conformité sous 1 ans , puis sous 4 ans, puis des « sans délai imposé ».**
 - ✓ **Ces 3 données devraient augmenter parallèlement chaque année puisqu'il devrait toujours y avoir des mises en conformité soit lors des ventes, soit lors de l'atteinte des délais imposés, soit spontanément.**
 - **Normalement, quand les 100% de contrôle auront été atteints: zonés en ANC, zonés en AC non desservis et zonés en AC desservis le questionnaire ne devrait plus porter que sur l'avancement des mises en conformité par rapport aux non conformités détectées.**
- ❖ **Il faut rappeler, qu'indépendamment du suivi des mise en conformité, une fois les 100% de contrôles atteints, l'autorité organisatrice, suivant des choix préalables, doit entamer un second cycle de contrôles d'installations intérieures d'assainissement entre 5 et 10 ans après le premier passage.**
- ❖ **Les contrôles des installations d'assainissement, qu'elles soit en non collectif ou qu'elles soit desservies par un réseau collectif peuvent, et cela est souhaitable, être associés au contrôle de la bonne gestion des eaux pluviales de la parcelle concernée.**

LA COLLECTE DES DONNÉES AEP POUR 2020

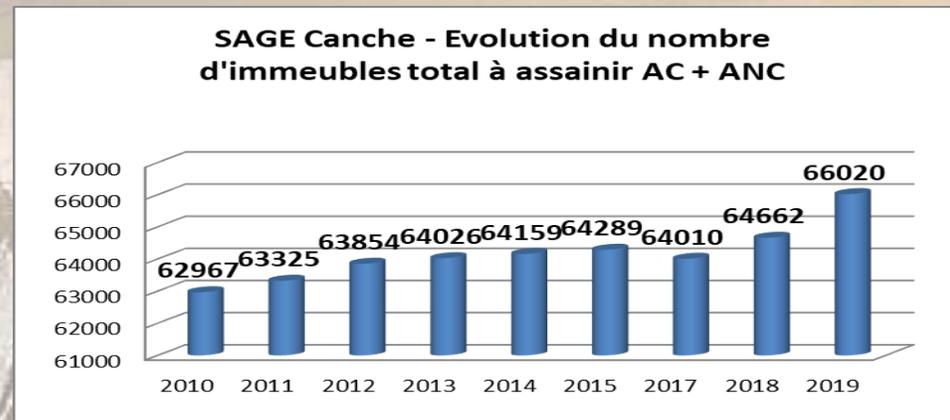
- ❖ **Pour l'état des lieux 2020, Alexandre, le nouvel animateur du SAGE de la Canche a envoyé les questionnaires habituels en mai 2021.**
- ❖ **Au 30 Septembre, il manquait encore 3 réponses sur les 9 structures concernées, et ce, en dépit des nombreux rappels par mail et par téléphone.**
- ❖ **Et, bien entendu, des réponses comportent des erreurs: il faudra relancer plusieurs structures: encore et encore,,,,,**
- ❖ **Cette situation est inadmissible, on ne peut demander à un agent de passer un temps aussi conséquent (il me fallait environ 150h par an pour l'assainissement et l'AEP) aux frais des contribuables pour collecter des données qui doivent obligatoirement être en possession des autorités organisatrices.**

COMMENT REMÉDIER À CE PROBLÈME

- ❖ **Dès à présent, en s'appuyant sur la disposition E 4.1 du futur SDAGE nous devons créer une disposition qui lève toutes les ambiguïtés et réticences dans notre SAGE.**
- ❖ **Disposition E-4.1 du futur SDAGE: *Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau Les acteurs de l'eau du bassin acquièrent, collectent et bancarisent des données dans le cadre du Système d'Information sur l'Eau (SIE). Ils favorisent ainsi l'échange de données et la mutualisation de moyens et le retour d'expérience entre les différents acteurs du territoire.....***
- ❖ **Proposition de disposition du futur SAGE : *Dans l'objectif de permettre à la CLE de traiter et transmettre les données relatives à la production/distribution d'eau potable, à la gestion de l'assainissement collectif comme non collectif ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le bassin versant de la Canche, les autorités organisatrices de ces différentes activités transmettent les éléments qui leur sont demandés par la CLE et notamment les inventaires annuels du SAGE, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande. Les données fournies devront correspondre à la réalité de la situation sur le terrain.***

LES ZONAGES ET SCHÉMAS DIRECTEURS

- ❖ Pour les plus de 66000 immeubles à assainir du bassin versant de la Canche la réalisation des zonages assainissement est pratiquement terminée.
- ❖ Les rares immeubles qui ne sont pas encore zonés seront majoritairement zonés en ANC et sont dès maintenant considérés comme tels.
- ❖ En 2019, 46491 immeubles étaient zonés en AC et 19583 zonés en ANC.
- ❖ Toutefois les zonages sont évolutifs:
 - Certaines collectivités qui avaient un zonage en AC pour des communes excentrées se rendent compte de l'impossibilité financière qu'il y a à réaliser un assainissement collectif dans des délais estimables (station de traitement + réseaux) et prévoient de modifier leur zonage pour passer en assainissement non collectif (Preures, Cormont, Wailly Beaucamp, Campigneulles les grandes,...).
 - D'autres collectivités intègrent des communes auparavant zonés en ANC et prévoient leur desserte dans leur schéma directeur (Brimeux,..)



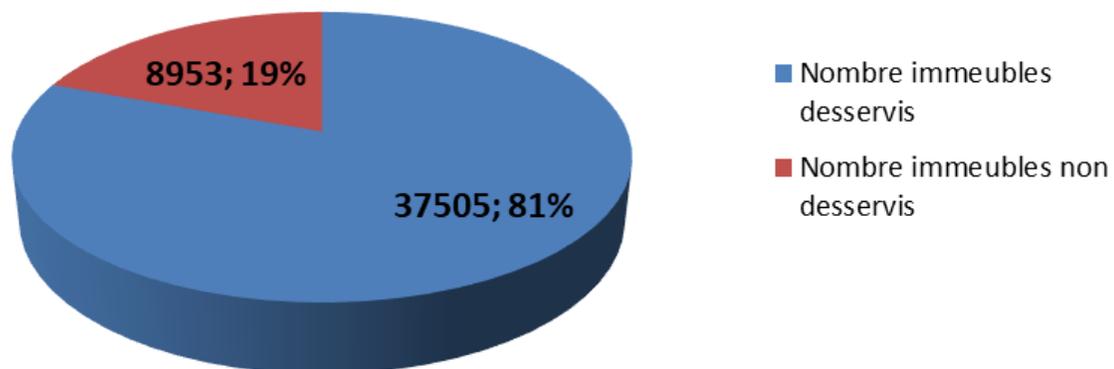
LES ZONAGES ET SCHÉMAS DIRECTEURS

- ❖ **Afin d'avoir une vision permanente des besoins en investissement, pour limiter les rejets polluants vers les milieux naturels et pouvoir bénéficier des différentes aides, les autorités organisatrices de l'assainissement ont tout à fait intérêt à maintenir leurs zonages et schémas directeurs à jour.**
- ❖ **Une disposition du SAGE s'appuyant sur l'orientation A1 du projet de SDAGE pourrait être prévue, elle s'appliquerait à l'AC comme à l'ANC.**
- ❖ **Orientation A-1 du projet de SDAGE :**
 - ***Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux: Les axes importants pour permettre cette réduction sont notamment : De mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires pour réduire la pollution***
- ❖ **Proposition de disposition pour le SAGE:**
 - ***Les autorités organisatrices de l'assainissement, en fonction des divers besoins et évolutions dans leur territoire, afin de limiter les rejets polluants vers les milieux naturels et planifier leurs investissements, tiennent à jour leurs schémas directeurs et leurs plans de zonage assainissement.***

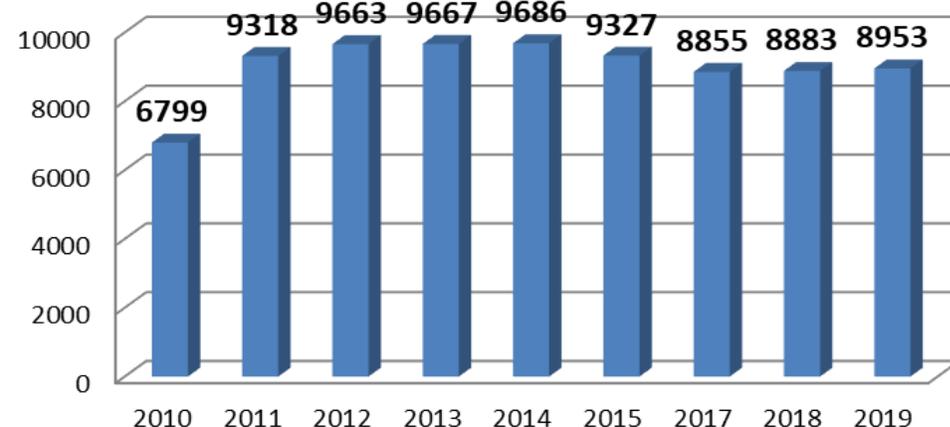
LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ **Les ouvrages de traitement sont maintenant terminés sauf pour Auchy les Hesdin (en cours) et Lefaux,**
 - **Les stations d'épuration principales (99100 eq/h) sont pourvues de traitements de l'azote du phosphore et de la bactériologie (88000 eq/h).**
- ❖ **Même si un effort important a été fait ces dernières années, le taux de desserte reste encore le point noir pour les secteurs zonés en assainissement collectif, en effet:**
 - **Les communes et syndicats qui ont réalisé leur desserte il y a de nombreuses années poursuivent normalement l'extension et le renouvellement des réseaux au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation.**
 - **Les communes et syndicats qui n'ont pas profité des opportunités financières des années antérieures peinent à assurer la desserte en retard.**

Desserte en assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2019



SAGE Canche - Evolution de l'absence de desserte en AC



LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ **La disposition D 46 du SAGE de 2011 est atteinte:**
 - ***D46 : Les collectivités territoriales et leurs groupements atteignent à l'échéance de 5 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles par un réseau d'assainissement eaux usées égal ou supérieur à 60 % et, à l'échéance de 10 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles égal ou supérieur à 80 %. Conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, la collectivité compétente s'assure du raccordement effectif des effluents en provenance des immeubles desservis au plus tard 2 ans après la mise en place du réseau de collecte.***
- ❖ **Les futures dessertes devront se faire en séparatif sauf cas exceptionnel dûment justifié.**
- ❖ **Les autorités organisatrices auront tout à fait intérêt à profiter de l'obligation de raccordement des immeubles dans les 2 ans suivant la réception des travaux de desserte pour inciter leurs desservis à réorganiser leurs installations intérieures d'assainissement et profiter de cette occasion pour déconnecter leurs eaux pluviales et les gérer autant que possible dans les parcelles.**
- ❖ **Une disposition s'appuyant sur futur SDAGE pourrait être insérée dans le SAGE.**
 - ***Disposition A-1.3: Améliorer les réseaux de collecte : Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages mettent en œuvre des réseaux séparatifs ou exposent les raisons qui lui font ne pas retenir cette option le cas échéant, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage.....***

LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ **Proposition de disposition pour le SAGE;**
 - ***Les autorités organisatrices atteignent à l'échéance de 5 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles par un réseau d'assainissement eaux usées égal ou supérieur à 90 % et, à l'échéance de 10 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles égal ou avoisinant les 100 %. La desserte des immeubles ou des secteurs d'agglomération bordant les masses d'eau superficielles (littoral, fleuve et affluents) sera réalisée prioritairement. Sauf cas exceptionnel dument justifié les futures dessertes se feront en séparatif y compris dans les secteurs pouvant déjà être desservis en unitaire. L'autorité organisatrice (ou son délégataire) s'assure du raccordement effectif des effluents eaux usées en provenance des immeubles desservis au plus tard 2 ans après la mise en place du réseau de collecte. L'autorité organisatrice incite les nouveaux desservis, y compris dans les secteurs originellement desservis en unitaire, à profiter de cette modification obligatoire des leurs installations intérieures pour déconnecter leurs eaux pluviales et les gérer à la parcelle.***

- ❖ **Cette disposition influencerait donc également sur la gestion des eaux pluviales urbaines.**

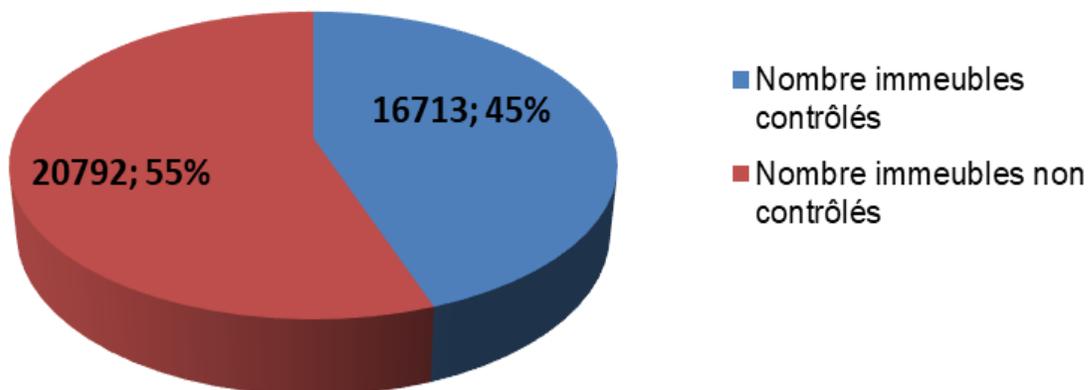
FINALISER LES CONTRÔLES ET LES MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES ET DES RACCORDEMENTS

- ❖ **Le deuxième point noir concerne le retard dans le contrôle de la réalité et de la conformité des raccordements existants à l'assainissement collectif, notamment en réseaux séparatifs, en effet :**
 - **De nombreux immeubles desservis par le passé ne sont pas, ou pas totalement, raccordés sur les branchements qui ont été créés par la collectivité.**
 - **De nombreux immeubles rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.**
 - ✓ **En conséquence une pollution permanente des milieux naturels par des rejets empruntant les réseaux pluviaux.**
 - **De nombreux immeubles rejettent leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.**
 - ✓ **En conséquence, par temps de pluie: surcharge des stations d'épuration entraînant une dégradation du traitement, surcharge des stations de relèvements entraînant des dysfonctionnements (avec parfois inondations de chaussées ou de sous-sols) et des rejets par les surverses.**
- ❖ **Quand l'AEAP a conditionné la délivrance des subventions pour les travaux neufs à la réalisation effective du raccordement de 80% des immeubles sur les branchements créés, la situation a cessé de s'aggraver mais le retard au contrôle de la conformité des raccordements pris dans les années antérieures reste à combler.**

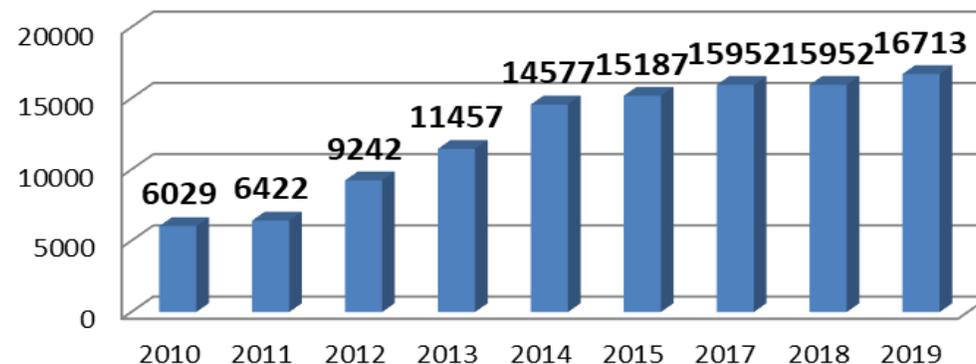
FINALISER LES CONTRÔLES ET LES MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES ET DES RACCORDEMENTS

- ❖ **Les contrôles systématiques de la conformité des raccordements n'étant pas terminés, les mises en conformité ne peuvent donc se faire partout.**
- **Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif ont donc un travail de contrôle considérable à entamer ou à finaliser si l'on veut que les investissements en traitement et en desserte réalisés par les collectivités, essentiellement aux frais des consommateurs d'eau, puissent faire pleinement leur effet.**

Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2019



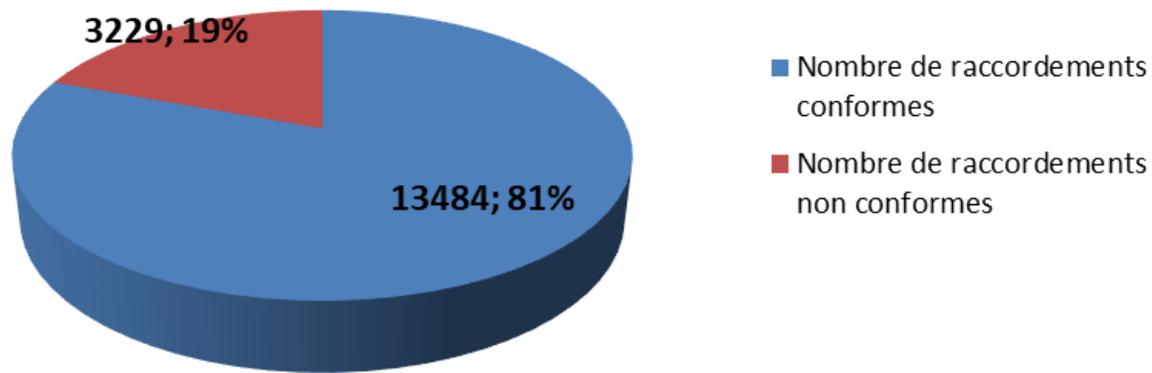
SAGE Canche - Evolution du contrôle des raccordement des immeubles desservis



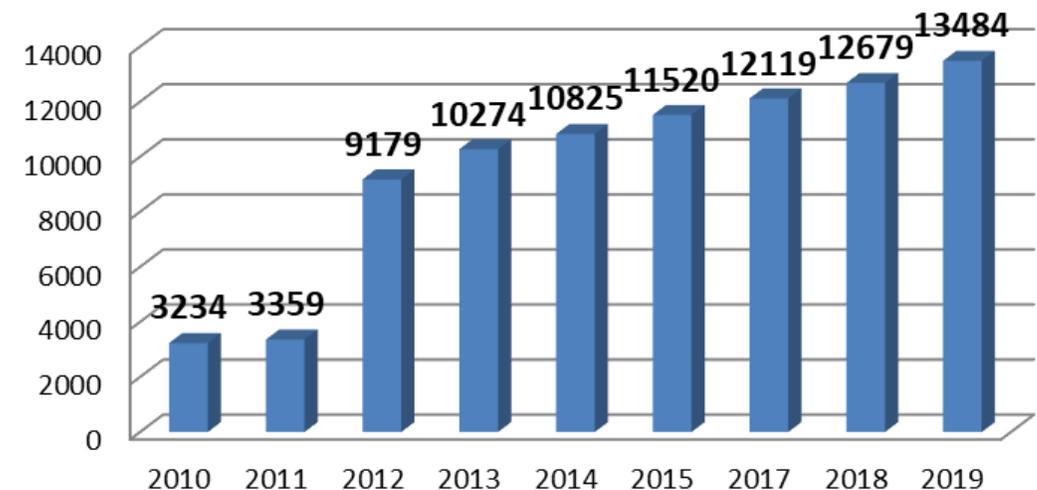
FINALISER LES CONTRÔLES ET LES MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES ET DES RACCORDEMENTS

- ❖ **Le contrôle des raccordements est l'un des éléments du diagnostic permanent demandé par la disposition 1-A.3 du futur SDAGE.**
- ❖ **Un pourcentage important des raccordements contrôlés n'est pas conforme, les mise en conformité devraient faire baisser sensiblement les rejets d'eaux usées ou insuffisamment traitées dans les milieux naturels.**

Conformité des raccordements à l'assainissement collectif contrôlés dans le bassin versant de la CANCHE - 2019



SAGE Canche - Evolution des raccordements
Contrôlés conformes en AC



FINALISER LES CONTRÔLES ET LES MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES ET DES RACCORDEMENTS

- ❖ **Une disposition s'appuyant sur la disposition du futur SDAGE pourrait être inscrite dans le SAGE afin de résoudre ces problèmes de raccordements**
 - ***Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte: Les maîtres d'ouvrage améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs environnementaux.....***

- ❖ **Proposition de disposition pour le SAGE:**
 - ***Les autorités organisatrices de l'assainissement finalisent les contrôles de la conformité des installations intérieures et des raccordements à l'assainissement collectif dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Les non conformités détectées, de quelque ordre qu'elles soient, devront être résolues dans un délai maximum d'un an suivant leur découverte. Passé ce délai, sans préjuger d'éventuelles poursuites, la taxe d'assainissement du contrevenant sera doublée conformément aux articles 1331-1, 1331-8 et 1331-11 du code de la santé publique.***

MIEUX GÉRER LES PARTIES DE RÉSEAUX UNITAIRES

- ❖ **Historiquement, les communes ont été desservies par des réseaux unitaires qui déversaient les eaux des agglomérations dans le milieu naturel loin des zones d'habitation.**
- ❖ **Les premières stations d'épuration reprenaient et traitaient les débits de temps sec (essentiellement constitués par des eaux usées et des eaux claires parasites). Par temps de pluie, les volumes excédentaires d'eaux pluviales et usées mélangées, non traitables par la station d'épuration en raison de leur volume trop important, étaient rejetés vers le milieu naturel par les déversoirs d'orage.**
- ❖ **Avec la création des réseaux séparatifs les systèmes sont devenus plus efficaces mais néanmoins, dans le cœur des villes desservies depuis longtemps des parties en unitaire subsistent.**
 - **Dans ces secteurs, les eaux pluviales des voiries et les eaux des branchements privés dans lesquels les eaux pluviales et les eaux usées sont mêlées sont collectées et transportées vers la station d'épuration.**
 - **Les surplus de temps de pluie sont toujours évacués vers le milieu naturel par les déversoirs d'orage et sont la cause d'une partie importante de la pollution ponctuelle des eaux de surface.**
- ❖ **Le passage d'un cœur de ville d'unitaire en séparatif est toujours délicat financièrement et socialement car, outre la difficulté des travaux en zone urbanisée dense, les installations intérieures des immeubles en place qui sont en unitaire depuis leur construction doivent être totalement revues ce qui est souvent très difficile techniquement et très coûteux pour les propriétaires.**
 - **De ce fait, des parties en unitaire subsistent et les déversoirs d'orage restent indispensables pour éviter le « lessivage » des STEP.**
 - **Une solution consiste à stocker les eaux issues des déversoirs d'orage dans des bassins d'orage et à les renvoyer après la pluie à petit débit vers la STEP pour traitement; ces bassins d'orage étant eux-mêmes pourvus de surverses instrumentées vers le milieu naturel pour évacuer les pluies exceptionnelles.**

MIEUX GÉRER LES PARTIES DE RÉSEAUX UNITAIRES

- ❖ **La disposition D48 du SAGE de 2011 n'a été que très partiellement atteinte:**
 - ***D48 : Les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment les collectivités compétentes, renforcent le fonctionnement des réseaux unitaires par temps de pluie notamment par la réalisation d'aménagements sur les ouvrages existants (déversoirs d'orage associés à des bassins de stockage...).***

- ❖ **Elle pourrait être reprise et complétée par la disposition suivante:**
 - ***Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataires, dans les secteurs où subsistent des réseaux unitaires, veillent à optimiser leur fonctionnement:***
 - ✓ ***en calant précisément les seuils des déversoirs d'orage,***
 - ✓ ***en vérifiant plusieurs fois par semaine, notamment après des pluies importantes, le fonctionnement de l'exutoire eaux usées vers la STEP,***
 - ✓ ***en étudiant dans les 5 ans et en réalisant, dans les 10 ans après l'approbation du SAGE, des bassins d'orage en tête de station d'épuration quand cela n'est pas déjà fait,***
 - ✓ ***en étudiant et réalisant, dans un délai de 10 ans après l'approbation du SAGE, les canalisations et bassins permettant de diriger, avant rejet dans le milieu naturel, les eaux issues des déversoirs d'orage vers des bassins d'orage pour reprise différée vers la station d'épuration chaque fois que possible.***

LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

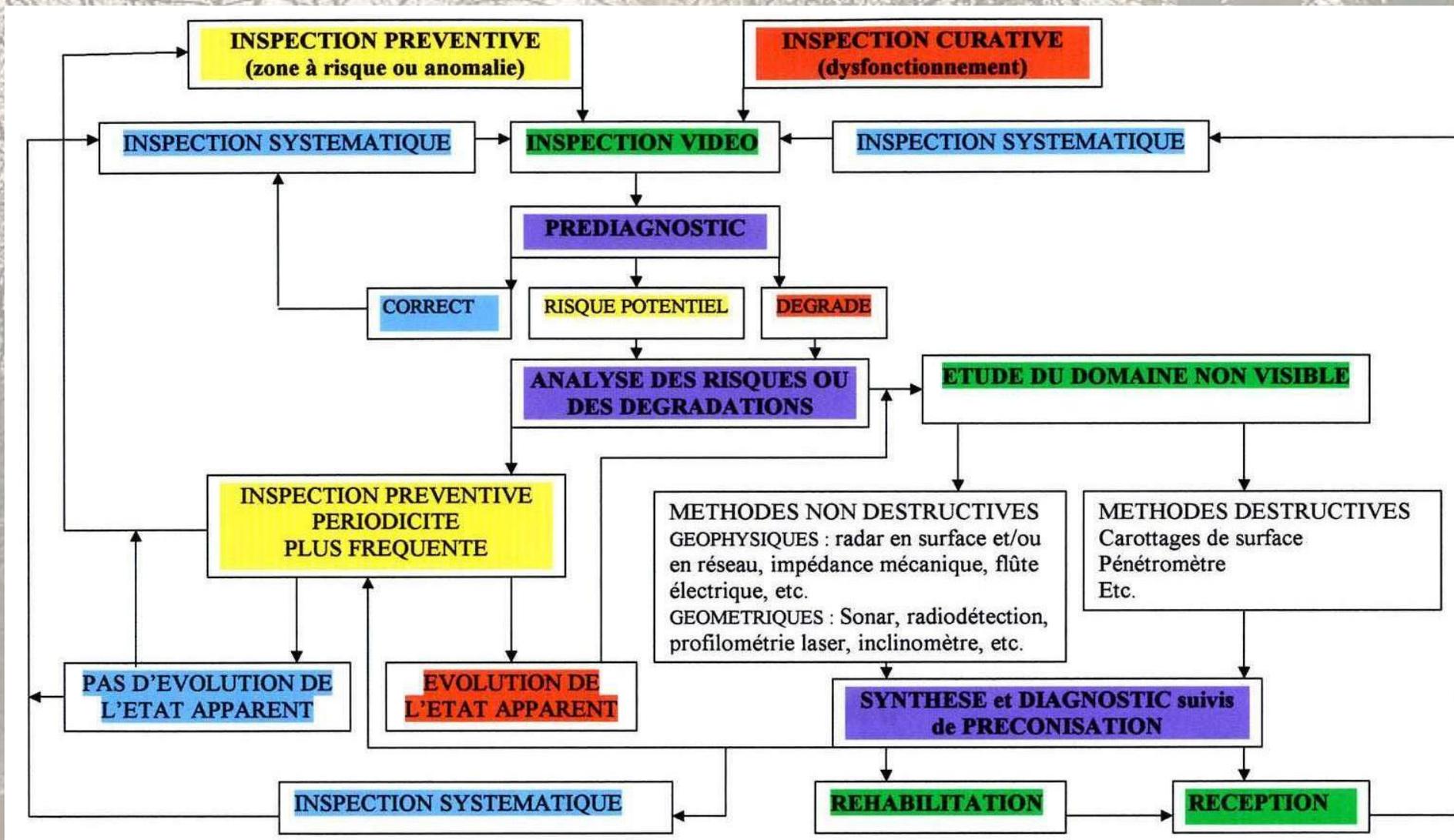
- ❖ Les réseaux d'assainissement constituent un patrimoine communal de première importance encore trop négligé dans le bassin versant.
- ❖ Une collectivité, en bon gestionnaire de l'argent public, devrait axer ses stratégies d'investissement et d'exploitation des réseaux d'assainissement pour que ces derniers durent au moins le double de l'amortissement des immobilisations (*c'est ce temps de vie minimum que prennent en compte toutes les entreprises pour la durée d'un investissement de quelque nature qu'il soit*)
 - Ceci amène à envisager que **la durée de vie moyenne d'un réseau devrait être supérieure à 100 ans.**
 - Pour les ouvrages courants, en tenant compte des aléas de fonctionnement et des évolutions non prévisibles de leur usage, **une moyenne de 70 années de durée de vie est une bonne base de réflexion** pour asseoir une stratégie de gestion et d'exploitation.
 - Les matériaux et les conditions de pose des années 1960 à 1980, époque de création de l'ossature de la plupart des réseaux du bassin versant, ne permettent pas cette durabilité, il faut donc s'attendre à des besoins en renouvellement très importants dans les prochaines années.
- ❖ Le diagnostic permanent du réseau prescrit par l'article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement rend indispensable la connaissance détaillée des réseaux et l'instrumentation des points clef pour pouvoir être efficace.
 - La gestion patrimoniale qui mène à la connaissance détaillée de l'état et du fonctionnement des réseaux est un élément fondamental du diagnostic permanent.
- ❖ Les objectifs de la gestion patrimoniale des réseaux sont de :
 - permettre de dégager des stratégies d'exploitation les plus complètes et les moins coûteuses possible,
 - adapter en permanence la stratégie d'exploitation au besoin,
 - prévoir les besoins en rénovation et en renouvellement suffisamment à temps pour que les financements indispensables soient dégagés avec une pression minimale sur la recette provenant de la vente de l'eau.

LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

- ❖ **Tout les éléments de connaissance des réseaux doivent être enregistrés dans une base de données s'appuyant de préférence sur un SIG.**
- ❖ **Il n'y a pas de gestion patrimoniale sans une stratégie bien définie s'inscrivant dans la durée.**
- ❖ **Les sources techniques permettant de connaître ses réseaux sont essentiellement:**
 - **Les études diagnostic des systèmes d'assainissement,**
 - **Les dossiers provenant de la réception des réseaux neufs,**
 - **Les données en provenance de l'exploitation,**
 - ✓ **Les interventions,**
 - ✓ **Le contrôle préventif,**
 - ✓ **L'auto surveillance des réseaux,**
 - ✓ **Le nettoyage des réseaux,**
 - ✓ **Les réparations de maintenance,**
 - ✓ **La création de nouveaux branchements,**
 - ✓ **Les travaux d'extension et de renouvellement,**
 - ✓ **Le suivi des chantiers divers réalisés dans le périmètre d'exploitation,**
 - ✓ **Etc.**
- ❖ **L'examen visuel de l'intérieur des ouvrages par inspection vidéo est un des fondements de la connaissance des ouvrages non visitables qui constituent l'essentiel des réseaux d'assainissement du bassin versant.**
- ❖ **Cet examen visuel se fait par inspection vidéo prescrite dans l'article 12 de l'arrêté du 22 Juillet 2015; cette opération est lourde et nécessite un curage soigné parfois plus couteux que l'inspection proprement dite.**
 - **Conformément au même arrêté, la fréquence de ces inspections doit être moins que décennale et doit rentrer dans le cadre d'une stratégie globale.**

LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Exemple d'exploitation et de gestion patrimoniale des réseaux s'appuyant sur l'inspection vidéo



LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

❖ Proposition de disposition:

- ***Conformément à l'article 12 du 15 Juillet 2015 (remplaçant l'article 18 de l'arrêté du 06 Juin 2007), les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataire organisent l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement dans les conditions prescrites par les ouvrages techniques de référence pour « l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement existants en service ». Afin que les données soient reportables et gérables à partir du SIG quand ce dernier existe, elles veillent à ce que le rapport et ses divers supports respectent la norme NF EN 13508-2.A. Elles veillent à ce que au moins 10% du linéaire de leur réseau soit inspecté et analysé chaque année en commençant par les secteurs problématiques où les incidents de fonctionnement sont les plus fréquents. Le diagnostic permanent ainsi que leur organisation d'exploitation et de renouvellement ou de réhabilitation s'appuient sur l'analyse des résultats d'inspection complétée par diverses autres investigations et mesures.***

CONVENTIONNER LES DÉVERSEMENTS NON DOMESTIQUES AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

- ❖ **Les rejets non domestiques au réseau d'assainissement en provenance des établissements industriels ou artisanaux sont parfois des perturbateurs du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration.**
- ❖ **Les perturbations peuvent être de plusieurs ordres:**
 - **Charge polluante instantanée ou excessive trop importante;**
 - **Emission de micropolluants non traitables par la station d'épuration;**
 - **Débit global rejeté non soutenable par la station d'épuration;**
 - **Débit instantané supérieur aux capacités du réseau**
 - **Odeurs;**
 - **Etc,...**
- ❖ **Les conventions de déversement, prévues dans le règlement du service de l'assainissement, établies entre l'autorité organisatrice et l'industriel ou l'artisan, doivent prendre en compte ce risque de perturbation du système d'assainissement**

CONVENTIONNER LES DÉVERSEMENTS NON DOMESTIQUES AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

- ❖ **Une disposition du SAGE, s'appuyant sur une disposition du projet de SDAGE pourrait être établie:**
 - ***Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations: Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations. Les émissions de faibles quantités de micropolluants par des petites activités dispersées dans le milieu urbain peuvent perturber le fonctionnement du système d'assainissement collectif (station et réseau). Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées au réseau public de collecte d'une collectivité, celle-ci établit ou met à jour les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police...***

- ❖ **Proposition de disposition du SAGE**
 - ***Les autorités organisatrices et leur délégataires veillent à ce que les conventions de déversement au réseau collectif d'assainissement prévues dans leur règlement d'assainissement soient supportables par le réseau, par les riverains et soient traitables par la station d'épuration. Dans le cas contraire elle exigent un prétraitement des effluent et/ou l'organisation des rejets: débit quotidien, débit de pointe, horaire de rejets,,,, compatibles avec le fonctionnement des réseaux de transport et les performance de la station d'épuration. Elles s'assurent de la conformité des rejets réels et font évoluer la convention en cas de modification du fonctionnement de l'organisme déversant.***

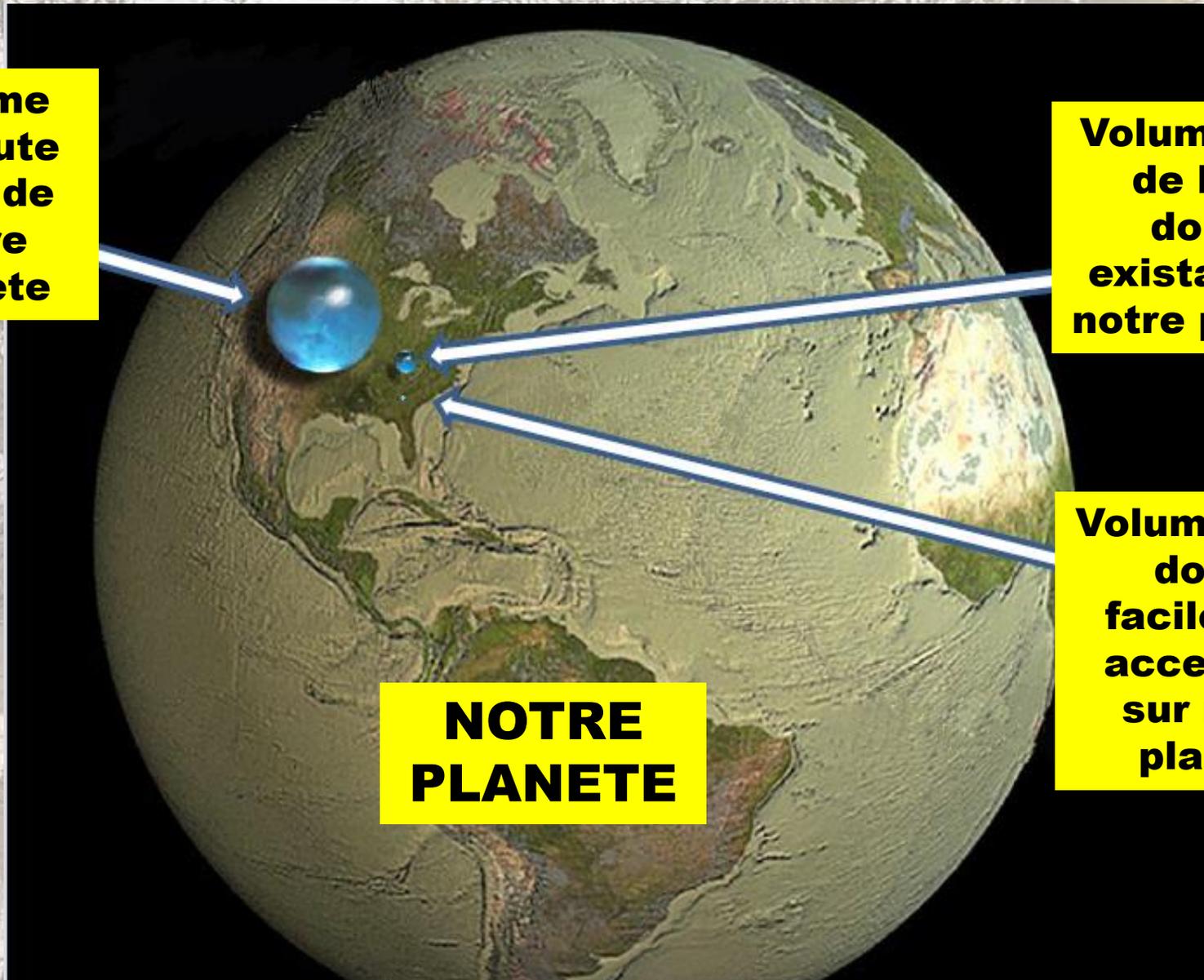
PROTÉGEONS LA RESSOURCE EN EAU

**Volume
de toute
l'eau de
notre
planète**

**Volume total
de l'eau
douce
existant sur
notre planète**

**Volume d'eau
douce
facilement
accessible
sur notre
planète**

**NOTRE
PLANÈTE**





**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



Conclusion

- Prochaines réunion :

- Date